PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté

Unité Interdépartementale 39-71
Antenne de Mâcon
37 boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 Mâcon Cedex 9

Mâcon, le 26/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/05/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CAVE DE VIRE

1 Rue de la Cave
71260 Viré

Références : LW/NM/2026/M_130 Lettre recommandée avec AR N°88000139273209D
Code AIOT : 0025300103

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2026 dans l'établissement CAVE DE VIRE implanté 1 Rue de la Cave 71260 Viré. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CAVE DE VIRE
- 1 Rue de la Cave 71260 Viré
- Code AIOT : 0025300103

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La cave de Viré exploite une installation de fabrication et de conditionnement de vin sur le territoire de la commune de Viré.
L'exploitation de cet établissement est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2011, référencé 11-0418.

Thèmes de l'inspection :
- Équipement sous pression
- NATECH
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

En raison de l'évolution administrative de l'établissement, les points initialement inscrits à l'ordre du jour ne sont pas traités dans le présent rapport.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 14/09/2011, article 1.2.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2011, La Cave de Viré a été autorisée à exploiter une installation de fabrication et de conditionnement de vin pour un volume de production annuel de 27000 hectolitres.
L'évolution à la baisse de l'activité de La cave de Viré depuis plusieurs années et les modifications successives de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement conduisent l'exploitant à demander au préfet de Saône-et-Loire à ce que son installation soit dorénavant gérée selon les règles de procédure de la déclaration.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2011, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Nature des installations
Prescription contrôlée : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées [...]
Constats : Les installations sont autorisées, au titre de ses activités relevant de la rubrique 2251 (préparation et conditionnement de vin), de la nomenclature par un arrêté préfectoral du 14 septembre 2011 référencé 11-04181 pour un volume maximal de production de 27000 hectolitres par an. Le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 a supprimé le régime de l'autorisation pour les activités relevant de la rubrique 2251. L'installation ne relevant pas de la rubrique 3642 (statut

IED) elle relève dorénavant du régime de l'enregistrement au titre de cette rubrique. Pour rappel, les seuils de production de vins sont fixés ci-après :
1. Supérieure à 20 000 hl/an : régime de l'enregistrement ;
2. Supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an : régime de la déclaration.

Par ailleurs, le site est également soumis à déclaration au titre de ses activités relevant de la rubrique 2260 (broyage, concassage, criblage, déchiquetage, …) de la nomenclature pour une puissance de 120 kW. Le décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018 a modifié la nomenclature, en particulier les activités relevant de la rubrique 2260. Les 8 pressoirs, initialement classés au titre de l'activité relevant de cette rubrique 2260, sont dorénavant intégrés au sein de l'activité relevant de la rubrique 2251. L'installation n'est donc plus concernée par cette rubrique 2260.

En séance, la situation administrative du site a longuement été abordée. L'exploitant a fait part d'une nette diminution des ses activités depuis plusieurs années pour atteindre en 2025 un volume de production de 15670 hectolitres. Pour attester cette diminution, l'exploitant a présenté ses déclarations de revendication des vins (DREV), documents établis en application de l'article D. 644-5 du code rural et de la pêche maritime et destinés aux autorités nationales compétentes. Une synthèse de ces documents indiquant les volumes de production sur les 10 dernières années est présentée ci-après :
- 2016 : 14892 hl
- 2017 : 15785 hl
- 2018 : 19332 hl
- 2019 : 8592 hl
- 2020 : 18539 hl
- 2021 : 10055 hl
- 2022 : 16834 hl
- 2023 : 18933 hl
- 2024 : 15061 hl
- 2025 : 15670 hl

L'inspection constate que depuis 2016, les volumes de production de la Cave de Viré n'atteigne plus le seuil de l'enregistrement fixé à 20000 hl/an. Dès lors, au regard de cette production annuelle, les installations pourraient donc relever du régime déclaratif.
Par courrier du 6 mai 2026 adressé au préfet de Saône-et-Loire, l'exploitant a sollicité le réexamen de la situation administrative de son établissement en joignant les DREV évoqués ci-dessus. Il indique que les volumes annuels produits aujourd'hui traduisent une modification structurelle et pérenne de ses activités. Il souhaite par conséquent que ses installations soient dorénavant gérées via les règles de procédure de la déclaration.
Les conditions de remise en état lors de l'arrêt définitif de l'activité d'un site soumis à autorisation ou à enregistrement étant différentes de celles d'un site soumis à déclaration, les changements de régime à la baisse de A ou E vers D doivent donc faire l'objet d'une vigilance particulière. Un projet de prescriptions complémentaires en ce sens est joint au présent rapport. Il aura également pour effet de mettre fin à l'application de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 septembre 2011.

Type de suites proposées : Sans suite